

SECRETARIAT D'ÉTAT
A L'ÉDUCATION NATIONALE
ET À LA JEUNESSE.

ÉTAT FRANÇAIS.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

Ministre,
LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites - Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, l'ensemble situé sur les communes de St-Maurice, Maisons-Alfort, Charenton et constitué :

1°) par la Marne et ses Îles (Île des Corbeaux, Île de Charentonneau, Île d'Enfer)

2°) par le Canal de St-Maurice, ses berges, ses plantations d'arbres, ainsi que par les parties subsistantes de l'île Rouge, de la Grande île de l'Hospice et de l'île de la Chaussée.

3°) par le cours d'eau alimentant les moulins construits sur la rive droite, par les terrains et arbres compris entre le Canal St-Maurice et la rive côté St-Maurice depuis la pointe amont de l'île des Corbeaux jusqu'au Pont du Chemin de fer à Lyon, appartenant à l'Etat (plans d'eau et parties non cadastrées) et aux propriétaires suivants:

LA SOCIÉTÉ MEUNIERE Les grands moulins de St-Maurice, propriétaire de la parcelle N°3 section II, commune de St-Maurice

SOCIÉTÉ L'ONDINE Île d'Enfer, propriétaire de la parcelle N°71, section A, commune de Maisons-Alfort.

BARBAUD Jean, Architecte, Aquilin des Corbeaux, St-Maurice, propriétaire des parcelles Nos 12, 14 section E, commune de St-Maurice.

FRADET Fernand, Île de Charentonneau, propriétaire de la parcelle 72p section A, commune de Maisons Alfort

HUIGNARD Île de Charentonneau, propriétaire de la parcelle 72p section A, commune de Maisons Alfort

JAFFRAIN BAILLET Hôtel Restaurant, 3 Avenue Boileau, La Varenne, propriétaire de la parcelle N°14 section F, commune de St-Maurice

LABBE Emile, 10 allée des Platanes, St-Maurice, propriétaire de la parcelle N°26 section J, commune de St-Maurice

LABY ET ABRI

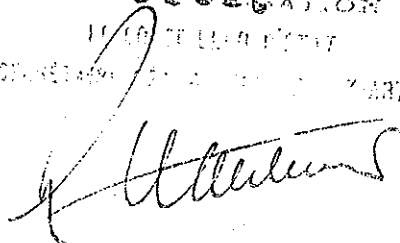
LANDE 8, allée des Platanes, St-Maurice, propriétaire de la parcelle N°27 section J, commune de St-Maurice
TARPET et Consorts, 55 rue Boileau, Paris XVI° propriétaire de la parcelle N°25 section J, commune de St-Maurice
TOURNIER Marcel, 7 allée des Platanes, St-Maurice, propriétaire de la parcelle N°28 section J, commune de St-Maurice

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, aux Maires des communes de Saint-Maurice, de Maisons-Alfort de Charenton, à l'Etat et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 7 OCT 1942 194 .

PAR DÉLÉGATION
DU PRÉFET
SECRETARIAT GÉNÉRAL



HAUTE COEUR.